

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N° 2022-029

**Le 4 juillet deux mil vingt deux**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. KALFON (au profit de M. JOMAIN), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN), Mme GRONDIN COUPANEC (au profit de Mme RIVIERE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

**Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée dans la procédure de révision de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

La première étape concerne le débat, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue le socle du PLUi-H dont la révision est élaborée en étroite relation avec les communes, l'Etat, et les personnes publiques associées.

Le PADD définit les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2032, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme en cohérence avec son plan de mandat.

Il s'articule avec le diagnostic de territoire, réalisé en amont, et se décline ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi- H : le règlement, les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

Ce projet de PADD a été élaboré en associant les communes du territoire lors d'ateliers thématiques organisés le 4 septembre 2021 qui ont fait l'objet d'un rendu le 30 novembre, avant une présentation des propositions d'orientations aux élus communautaires réunis en commission générale le 11 décembre 2021.

Il tient compte des évolutions du contexte législatif et réglementaire avec :

- L'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'échéance de 2050 ;
- La révision engagée du SCOT à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais afin de redéfinir le cadre stratégique en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années sur le territoire du Beaujolais dont fait partie la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Fruit d'une approche transversale, le projet de PADD qui vous est présenté s'articule avec les orientations du plan de mandat déclinées notamment dans les stratégies de développement économique et de transition énergétique approuvées par le Conseil Communautaire en 2021, et sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du règlement local de publicité intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il convient que le Conseil Municipal débattenne des orientations générales du PADD du PLUi-H.

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de trois orientations principales :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique,
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux,
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Elles visent à poursuivre autrement le développement du territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône, en posant aujourd'hui les règles nécessaires pour en conserver demain la maîtrise.

Ces orientations ont été présentées aux habitants dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue à Gleize le 15 mars 2022.

Le document contenant les orientations du projet de PADD est annexé à la présente délibération.

A l'issue de la présentation,

**le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est déroulé selon les dispositions du code de l'urbanisme.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

